

**REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE LOGA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE**

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DU MAIRE DE LA
COMMUNE RURALE DE SOKORBE**

L'An deux mil vingt un, et le six Mai, le conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé a tenu sa première session sous la présidence de Mr/Mme Kaltoumi Hamidou, Doyenne des conseillers municipaux en vue de l'élection du Maire de la Commune.

Le Secrétariat de séance est assuré par Mr/Mme Tahirou Kaïlou
Conseiller(e) municipal (e)

Etaient présents :

1. Mr Tahirou Kail
2. Mme Kaltouma Hamidou
3. Mr Abdou Saley
4. Mr Aboubacar Abdou
5. Mr Oumarou Soukoundé
6. Mr Issaka Haïnikoye
7. Mr Mahamadou Seyni
8. Mr Hamadou Maourikoye
9. Mr Noufou Mabeye
10. Mr Adamou Oumarou
11. Mme Zalika Hamadou
12. Mme Salamatou Bouhari
13. Mme Nafissa Hamidou

Conseiller municipal
conseillère municipale ;
Conseiller municipal ;
Conseillère municipale ;
Conseillère municipale ;
Conseillère municipale ;

Absents excusés

Néant

A donné une procuration : Néant

L'ordre du jour comporte un seul point à savoir l'élection du Maire et de son ou ses adjoints

Le président de séance après avoir donné lecture des articles 51, 52, 53, 61 et 64 du Code Général des collectivités territoriales a insisté sur la procédure d'élection du Maire.

A ce titre un bureau de vote dont les membres sont choisis parmi les conseillers élus a été mis en place comme suit :

Président Kaltouma Hamidou

Secrétaire Tahirou Kailou

1^{er} Assesseur Noufou Mabèye

2^{ème} Assesseur Hamadou Maourikoye

Le Président de séance a ensuite invité les candidats au poste de Maire à se déclarer.

Ainsi, les candidats suivants se sont fait connaître

1. Mr Abdou Saley
2. Mr Aboubacar Abdou

Le président de séance a procédé à l'enregistrement et à la vérification de la conformité des candidatures aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que la candidature de Monsieur Aboubacar Abdou a été rejetée pour faute de diplôme

Après le choix des bulletins et la présentation de l'urne, les conseillers passent au vote secret.

A l'issue des opérations de vote les assesseurs passent au dépouillement des suffrages et au comptage des voix.

Le Secrétaire consigne les résultats sur une fiche de dépouillement.

Le Président de séance annonce les résultats comme suit :

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de votants 11

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls ; 2

Nombre de suffrage exprimé valable 9

Abstention : 2

Répartition de voix par candidat

N°D'ordre	Nom et Prénoms	Nbre de voix obtenues	Pourcentage
01	Abdou Saley	9	81,81 %

A L'issu du scrutin le président de séance proclame Mr Abdou Saley Maire de la Commune Rurale de Sokorbé.

L'élection est rendue publique séance tenante et par voix d'affichage au siège de la commune.

Le Maire élu a prononcé une petite allocution de remerciement et d'engagement.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Sokorbé le 06/05/2021

<p>LA PRESIENTE DE SEANCE</p> <p>KALTOUMI HAMIDOU </p>	<p>LE SECRETAIRE DE SEANCE</p> <p></p> <p>TAHIROU KAILOU</p>
--	---